

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



11090737

BRUXELLES
07 JUN 2011
Greffe

N° d'entreprise : 0459.986.569

Dénomination

(en entier) : **JAMBL'INVEST**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 1050 Ixelles, rue Goffart, 2

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Géry van der ELST, à Perwez, en date du 28 avril 2011, enregistré 4 rôles 2 renvois à Perwez le 11 mai 2011, volume 5/408, folio 49, case 20, reçu vingt-cinq euros, le Receveur E. DOGUET, il résulte que les associés de la société anonyme "JAMBL'INVEST", ayant son siège social à 1050 Ixelles, rue Goffart, 2, ont pris les résolutions suivantes :

1) Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent septante-cinq mille euros (475.000 EUR) pour le porter de soixante et un mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR) à cinq cent trente-six mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (536.973,38 EUR) par la création de 19.161 actions nouvelles jouissant des mêmes droits que les actions existantes à dater de l'exercice en cours.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites et libérées par des apports en nature réalisés par Monsieur Geoffroy de JAMBLINNE de MEUX.

APPORTS EN NATURE

Monsieur Geoffroy de Jamblinne de Meux, dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée propose de faire apport des biens suivants :

VILLE DE BRUXELLES – huitième division

Dans une double maison de commerce sise rue Haute, 96-98, à l'angle de la rue du Temple, cadastrée section H numéro 1291/C et 1292/D pour une contenance totale de un are treize centiares (1a 13ca).

Le «LOT 1» étant le commerce situé rue Haute, 98 sis en cave et au rez de chaussée à droite en regardant l'immeuble de face comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Les locaux proprement dits et leur division intérieure;

b) en copropriété et indivision forcée :

Les vingt-trois/centièmes (23/100èmes) indivis des parties communes dont le terrain lui servant d'assise.

Le «LOT 2» étant le commerce situé rue Haute, 96 sis en cave et au rez de chaussée à droite en regardant l'immeuble de face comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Les locaux proprement dits et leur division intérieure;

b) en copropriété et indivision forcée :

Les vingt-trois/centièmes (23/100èmes) indivis des parties communes dont le terrain lui servant d'assise.

Tel que ces biens sont décrits à l'acte de base reçu ce jour par le Notaire van der ELST.

Commune d'IXELLES – deuxième division

Dans une maison de commerce et de rapport sise chaussée de Wavre, 149, à l'angle de la rue Goffart, cadastrée section A numéro 78/E/2 pour une contenance de septante-sept centiares (77ca).

Le «LOT 1» étant le commerce situé Chaussée de Wavre, 149, constitué d'un rez de chaussée comprenant :

c) en propriété privative et exclusive :

Les locaux proprement dits et leur division intérieure;

d) en copropriété et indivision forcée :

Les vingt-cinq/centièmes (25/100èmes) indivis des parties communes dont le terrain lui servant d'assise.

Tel que ce bien est décrit à l'acte de base reçu ce jour par le Notaire van der ELST.

RAPPORTS

Conformément à l'article 602 du Code des sociétés, le conseil d'administration a rédigé le rapport exposant l'intérêt de cette augmentation de capital et de ces apports. Les associés donnent dispense de sa lecture.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/06/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

De même La SCCRL Ernst & Young Reviseurs d'Entreprises, boulevard d'Avroy, 38 à 4000 Liège, représentée par Monsieur Philippe PIRE, Reviseur d'entreprises associé, a rédigé le rapport sur la description de chaque apport en nature et sur les modes d'évaluation adoptés.

Ce rapport daté du 26 avril 2011 conclut dans ces termes :

« Les biens que désire apporter Monsieur Geoffroy de Jamblinne de Meux à la SA Jambl'Invest consistent en terrains et constructions.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que:

a) L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature et que le conseil d'administration de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination de la rémunération attribuée en contrepartie.

b) La description des immobilisations corporelles apportées répond à des conditions normales de précision et de clarté.

c) Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs qui correspondent au moins à la rémunération attribuée en contrepartie.

Pour ses apports en nature de € 475.000,00, Monsieur Geoffroy de Jamblinne de Meux recevra 19.161 actions sans désignation de valeur nominale bénéficiant des mêmes droits que les actions anciennes.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. »

SOUSCRIPTION – LIBERATION – REMUNERATION.

En suite de quoi, Monsieur Geoffroy de Jamblinne de Meux déclare souscrire à l'augmentation de capital en vue de porter le capital de la société de soixante et un mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR) à cinq cent trente-six mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (536.973,38 EUR) et en conséquence apporter à la société les biens prédécrits aux conditions susvisées.

En rémunération de ces apports, il est attribué à Monsieur Geoffroy de Jamblinne de Meux, 19.161 actions nouvelles de la société, intégralement libérées, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes et qui participeront aux bénéfices éventuels de la société à dater de l'exercice en cours.

CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée requiert le notaire d'acter que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite et libérée et que le capital de la société est ainsi dès à présent porté à cinq cent trente-six mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (536.973,38 EUR) représenté par 21.661 actions représentant chacune une portion identique du capital social.

2) Modification des statuts

En vue d'adapter les statuts aux résolutions prises ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le rédiger comme suit :

« le capital social est fixé à la somme de cinq cent trente-six mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (536.973,38 EUR). Il est représenté par 21.661 actions représentant chacune une portion identique du capital social.

Géry van der ELST, Notaire

Déposés en même temps : une expédition de l'acte – le rapport du Réviseur – le rapport du conseil d'administration.